

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 30/05/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	11	10

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
9	1	1

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/05/2024

Mise en ligne sur le site internet le 31/05/2024

L'an 2024, le 30 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/05/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/05/2024.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GIRALDO Ludivine, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusés : M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D24_024 – Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays Sancerre Sologne

Le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) par délibération du 13 mars 2024.

Conformément aux articles R. 153-4 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les EPCI membres du syndicat émettent un avis et d'éventuelles contributions ou remarques durant 3 mois après la réception du dossier.

Le projet s'appuie sur les axes suivants :

- Axe 1 : Réaffirmer la vocation productive d'une ruralité qui innove, cultive les signes de qualité et dynamise le Nord du Cher
- Axe 2 : Faire briller des patrimoines vivants et valoriser une authenticité qui se vit au présent pour des espaces de vie attractifs et adaptés aux nouvelles attentes des populations
- Axe 3 : valoriser un réseau territorial interconnecté et solidaire au service d'une nouvelle accessibilité, d'espaces dynamiques et d'une attractivité durable
- Axe transversal : déployer l'accès à la culture et une offre touristique qui s'affirme dans les grands circuits

Le Document d'Orientation et d'Objectifs regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et se décline suivant les grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur les ressources et la richesse patrimoniale de Sancerre Sologne : pour un territoire durablement authentique et attractif
- Affirmer la vocation productive du territoire et le rôle moteur du tourisme pour le développement local et la reconnaissance du territoire
- Valoriser un réseau territorial et solidaire pour la qualité de vie des habitants et un développement durable du territoire.

Présentation des principaux chiffres du projet :

- Les objectifs économiques : Favoriser l'accueil d'environ 1 400 nouveaux actifs à horizon 2043, permettant ainsi au territoire de retrouver un volume d'actifs proche de celui de 2010
- Les objectifs résidentiels : Créer 2 250 logements entre 2021 et 2043 pour accompagner une croissance de population de l'ordre de 1 760 habitants par rapport à 2019 (+0.2%/an)
- Les objectifs pour la limitation de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain sur 2021-2043 : Consommation maximale d'espace de 188 ha sur 2021-2043 soit 8,2 ha/an pour une baisse de 66% par rapport à 2011-2020

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (9 pour, 1 contre et 1 abstention), **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 31/05/2024

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ



Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie

